



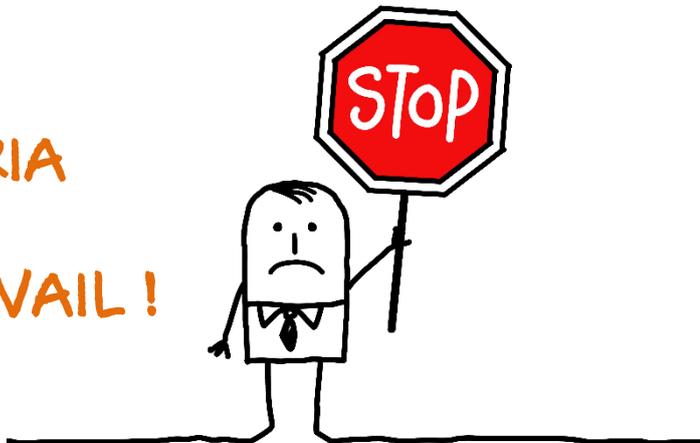
**SOPRA STERIA**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Bonjour à toutes et à tous,

-----  
Transmettez à tous les soprasteriasiens autour de vous : pour avoir les nouveautés au CE, les nouvelles et infos de dernière minute, par vos élus CE Cfdt, il faut être inscrit sur l'Essentiel, pour cela un seul mail au robot de yahoo, à [EssentielSopra-subscribe@yahooigroupes.fr](mailto:EssentielSopra-subscribe@yahooigroupes.fr) !  
-----

## LA Cfdt SOPRA STERIA DÉNONCE L'ACCORD TEMPS DE TRAVAIL !



Il y a près d'un an, la Cfdt signait l'accord Temps de Travail avec la direction Sopra Steria, après 4 ans de négociations et de démarches avec les inspections du travail qui sont venues constater sur 6 sites la non-existence d'horaires collectifs. La direction avait perdu en appel face à la Cfdt sur le PV de l'inspection du travail pour non-suivi des horaires de travail, et avait alors accepté de négocier.

Comme nous le disions à l'époque (cf. [notre comm' du 11 décembre 2015 par exemple](#)), **l'accord n'était pas parfait mais nous voulions faire évoluer les mentalités et les pratiques dans notre entreprise.**

Au bout de presque 1 an, il nous faut juger des résultats, et vérifier si la direction, ainsi que vos managers locaux, jouent le jeu.

### À près d'un an d'application et malgré notre travail en Commission de Suivi, les résultats ne sont pas là.

Nos objectifs principaux :

- 1 > La saisie du temps de travail et enfin la récupération des heures supplémentaires (ou le paiement) => **Seulement 3% des salariés** saisissent leur temps de travail. Les heures supplémentaires ont été refusées à 55% en moyenne sur les 9 premiers mois.  
Des fausses informations sont relayées par le management sur ce qu'est une heure sup'...
- 2 > La possibilité d'arriver officiellement entre 7h30 et 9h30 et de partir dès 16h45 => Cela semble fonctionner, mais une grande souplesse existait dans beaucoup d'endroit auparavant.
- 3 > La possibilité de faire plus d'heures certains jours ou semaines et moins à d'autres, selon vos contraintes personnelles. => Les salariés ne peuvent utiliser leurs compteurs +/-4h, les managers prenant la saisie dans l'outil comme un acte de rébellion ou une provocation.  
La saisie est découragée, avec menaces, convocations chez les chefs et insultes si besoin...



Nous avons nommé deux représentants à la commission de suivi, et cela fait des mois qu'ils se battent pour faire fonctionner cet accord, avec l'impression de revenir en arrière, la direction ignorant l'accord écrit et signé. Il a fallu se battre pour essayer de le faire respecter point par point, avec :

- Des décalages répétés de la mise en service des différentes versions de l'outil.
- Un grand nombre de fonctionnalités essentielles repoussées par la direction à avril 2017(sic !),
- L'ajout par la direction de fonctionnalités non prévues à l'accord pour simplifier le refus et la surveillance par les managers,
- Le passage en force de la direction sur tous les points de désaccords,
- Le non-respect de tous les engagements pris en commission,
- Les dysfonctionnements remontés à droite ou à gauche, restant sans aucune réponse de la part de la direction.
- Nos demandes de précisions (prévues dans l'accord) sur les endroits où le refus est massif, ignorées.
- Etc...



(Pour voir le détail : c'est sur le blog <http://cfdsoprasteria.blogspot.fr/2016/12/scoop-bilan-de-laccord-temps-de-travail.html> )

## Vos élus CFDT ont tirés la sonnette d'alarme et demandé à la direction de changer drastiquement les choses ! :

Inciter les salariés à saisir en masse, pour **atteindre plus de 60% de saisies**, et **modifier les communications sur cet outil pour tordre le cou aux fausses informations**, ...

La direction refuse tout : mail global envoyé aux salariés, message passé en V1, communication sur F2F,... Force est de constater que la direction ne veut pas.

**Devant ces constats, après 37 réunions de la commission entre début février et début décembre, les élus et adhérents CFDT de Sopra Steria ont décidé de dénoncer cet accord.**

## **LA CFDT DÉNONCE DONC CET ACCORD QUI N'A QUE PEU D'EFFET POUR LES SALARIÉS !**

### **Dénoncer l'accord : Quelles conséquences ?**

Avec la dénonciation de la CFDT, l'accord tombe et, compte tenu des délais de dénonciation, la dénonciation sera effective fin 2018. **L'accord reste applicable jusqu'à fin 2018.** (Plages horaires fixes et mobiles, horaires variables, RTTh utilisables par le salarié dès le 15 octobre,...)

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou problème !**

(Attention, cela ne concerne que la société Sopra Steria Group. **SBS et I2S ne sont pas concernés.**)

© 2016 L'Essentiel - 06 décembre 2016 [dscfdtsoprasteria@gmail.com](mailto:dscfdtsoprasteria@gmail.com) - 01 40 67 86 99  
L'Essentiel, une diffusion de vos élus CFDT !

